

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	60
suppléants :	4
pouvoirs :	15
excusés :	10
votants :	79
* voix pour :	77
* voix contre:	
* abstention :	1
* NPPPV :	1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

SEANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Aujourd'hui, mercredi 21 septembre 2022, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 15 septembre 2022, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de « Guîtres » (16200 Chassors), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONNIER - Mmes Christine BAUDET - Pascale BELLE - MM. Michel BERGER - Morgan BERGER - Mme Carmen BERNARD - M. Pierre BERTON - Mme Lydie BLANC - Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD - MM. Sébastien BRETAUD - Pierre-Yves BRIAND - Romuald CARRY - Fabien DELISLE - Jacques DESLIAS - Brice DEZEMERIE - Mme Elisabeth DUMONT - MM. Cédric DUPUY - Bernard DUPONT - Jérôme FROIN - Didier GALLAU - Philippe GESSE - Jean-Marc GIRARDEAU - Didier GOIS - Mme Géraldine GORDIEN - Bernard HANUS - Christian JOBIT - Lilian JOUSSON - Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE - Patrick LAFARGE - Mmes Danièle LAMBERT DANÉY - Laurence LE FAOU-PARLANT - Camille LEGAY - MM. Jean-Hubert LELIEVRE - Eric LIAUD - Annick-Franck MARTAUD - Mme Monique MARTINOT - MM. Dominique MERCIER - Christian MEUNIER - Jean-Luc MEUNIER - Mme Sylvie MOCOEUR - MM. Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER - Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE - M. Ludovic PASIERB - Mmes Monique PERCEPT - Dominique PETIT - M. Gilbert RAMBEAU - Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU - MM. Florent RODRIGUES - Christophe ROY - Mme Nicole ROY - M. Jérôme ROYER - Mme Nadège SKOLLER - M. Xavier TRIOILLIER - Mmes Nadia VARLEZ - Marie-Jeanne VIAN - M. Patrice VINCENT.

Suppléant

M. Jean-Louis OLLIVIER (suppléant de Mme Martine BEAUMARD) - Mme Dominique VERAL (suppléante de Mme Séverine CAILLÉ) - Mme Nicole ALLAIRE (suppléante de M. Michel ECALLE) - Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY)

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Patrice BOISSON (donne pouvoir à Mme Pascale BELLE) - M. Jean-François BRUCHON (donne pouvoir à M. Didier GOIS) - Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) - M. Michel FOUGERE (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) - Mme Sylvie GAUTIER (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) - Mmes Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) - Marie-Christine GRIGNON (donne pouvoir à M. Christian JOBIT) - MM. Claude GUINET (donne pouvoir à M. Jérôme ROYER) - Julien HAUSER (donne pouvoir à M. Bernard HANUS) - Mme Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) - Mme Colette LAURICHESSE (donne pouvoir à M. Jérôme FROIN) - M. Jean-Louis LEVESQUE (donne pouvoir à M. Gilbert RAMBEAU) - Mme Christiane PERRIOT (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) - Mme Katie PERROIS (donne pouvoir à M. Xavier TRIOILLIER) - M. Mickaël VILLEGIER (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU).

EXCUSES

MM. Dominique BURTIN - Jean-Christophe COR - Jean-Jacques DELAGE - Georges DEVIGE - Dominique GRAVELLE - Yannick LAURENT - Gilles PREVOT - Eric RAMBAUD - Mme Emilie RICHAUD - Carole SAUNIER.

M. Patrick LAFARGE est désigné secrétaire de séance.

AR Prefecture

016-200070514-20220921-D2022_285-DE
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022

**INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES
COMMUNES DE MAINXE-GONDEVILLE, MERIGNAC, NERCILLAC, SAINTE SEVERE,
SALLES D'ANGLES ET SIGOGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019, portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Mainxe-Gondeville par fusion des communes de Mainxe et de Gondeville ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération 2018/203 du conseil communautaire, en date du 28 juin 2018 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Salles d'Angles ;

Vu la délibération 2019/99 du conseil communautaire, en date du 28 mars 2019 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Mérignac ;

Vu la délibération 2019/316 du conseil communautaire, en date du 26 juin 2019 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Sainte Sève ;

Vu la délibération 2020/21 du conseil communautaire, en date du 30 janvier 2020 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Sigogne ;

Vu la délibération 2020/22 du conseil communautaire, en date du 30 janvier 2020 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Nercillac ;

Vu la délibération 2020/0190 du conseil communautaire, en date du 12 novembre 2020 approuvant le PLU de la commune de Mainxe ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et mobilités réunie le 20 septembre 2022.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 14 septembre 2022.

Considérant ce qui suit :

La compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ; Grand Cognac est donc titulaire du DPU depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la révision générale des PLU de ces 6 communes, les zones U et AU ont été modifiées. Ainsi, le Droit de Préemption Urbain (DPU) ne s'applique plus sur les mêmes parcelles qu'avant la révision générale.

AR Prefecture

016-200070514-20220921-D2022_285-DE
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022

Il est donc nécessaire d'instaurer à nouveau de DPU sur les zones U et AU des PLU des 6 communes suivantes :

- Mainxe (Mainxe Gondeville)
- Mérignac
- Nercillac
- Salles d'Angles
- Sainte Sévère
- Sigogne

Grand Cognac peut déléguer le DPU à une commune ou à un établissement public y allant vocation dans les conditions qu'elle décide.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 77 voix Pour, 1 abstention, et 1 personne ne prenant pas part au vote :

- DECIDENT d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU des communes de Mainxe-Gondeville, Mérignac, Nercillac, Salles d'Angles, Sainte Sévère et Sigogne ;
- DECIDENT de déléguer DELEGUER ce droit de préemption à chaque commune sur les zones U et AU de son PLU ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME



Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

